

PARIS, le 5 octobre 2023  
Original anglais

Point 28 de l'ordre du jour provisoire

**FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE  
APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)**

**ADDENDUM**

**COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)**

**Résumé**

Conformément au point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale.

1. Rappelant le document 216 EX/21, selon lequel « *les engagements au titre de l'ASHI requièrent une attention immédiate ainsi que l'identification d'un ou plusieurs mécanismes de financement supplémentaires* », le STU accueille favorablement la proposition formulée au paragraphe 3 du projet de décision proposé dans le document 217 EX/28, qui « *recommande à la Conférence générale d'approuver l'harmonisation du prélèvement appliqué au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour le budget ordinaire en le portant au même niveau que celui applicable aux contributions volontaires, à savoir 4 % des coûts de personnel financés par toutes les sources de financement, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 du document 217 EX/28* ».
2. Toutefois, le STU est préoccupé par le fait que, dans l'attente de la décision du Conseil exécutif, le Projet de 42 C/5 révisé (document 217 EX/15) n'intègre pas encore ce relèvement de 1 % à 4 % du prélèvement appliqué au titre de l'ASHI sur les coûts de personnel. Le STU trouve encore plus préoccupant et regrette vivement que le Projet de 42 C/5 révisé reporte la décision de deux années supplémentaires, comme indiqué au paragraphe 19 du document 217 EX/15 : « *Si les États membres confirment au cours des discussions du Conseil exécutif qu'ils sont prêts à envisager le renforcement de la réserve pour l'ASHI comme il est proposé, la source de financement pourrait être confirmée à la session de printemps 2024 du Conseil exécutif (et recommandée à la Conférence générale pour examen et approbation en 2025)* ».



3. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné qu'il faudrait près de trois décennies (à condition que les engagements restent au niveau actuel), dans le cadre du mécanisme de financement proposé, pour financer 75 % des engagements, une décision à ce sujet ne peut plus être reportée, et le STU demande que des ressources financières stables et appropriées soient identifiées sans plus tarder au cours de la 217<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

4. Le STU rappelle que « *le sous-financement chronique continu de l'ASHI à l'UNESCO est une source d'inquiétude pour le personnel et peut également dissuader les candidats potentiels à un poste à l'UNESCO, compte tenu de l'incertitude qu'il crée pour leur assurance maladie après la cessation de service* » (document 216 EX/21, paragraphe 14).